

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-212/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité Djibouti pour l'exercice 2018.

n° 2017-212/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
25 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°616 du 26 novembre 2017 du 140eme Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2018

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

– En produits.....	30.473.833	– En
charges.....	27.425.843	– Soit un Résultat bénéficiaire avant
impôt.....	3.047.990	– Montant des investissements.....
des tiers aux investissements.....	2.536.714	– Auto
financement.....	5.685.967	ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera enregistré,
publié et diffusé partout où besoin sera.		

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH